

**Arrêté temporaire n°26-AT-0054  
Portant réglementation du stationnement**

**RUE DES DOUVES**

Le Maire de Sèvremont,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** la demande en date du 22/04/2026 émise par BERGERON Tony - Distillateur demeurant 2 rue de la Croix Verte 79140 CERIZAY représentée par Monsieur Tony BERGERON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

**CONSIDÉRANT** que l'installation d'un alambic sur le parking des Lavandières rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/06/2026 au 30/06/2026 RUE DES DOUVES,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 06/06/2026 et jusqu'au 30/06/2026, le stationnement des véhicules est interdit sur une partie du parking du Parc des Lavandières. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BERGERON Tony - Distillateur.

**Article 3**

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 05 mai 2026

Le Maire de Sèvremont



**Jean-Louis ROY**

**DIFFUSION:**

- BERGERON Tony - Distillateur
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- SOVETOURS
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure
- Centre de secours - Pouzauges
- Car du Bocage

- *Transport scolaire Pouzauges*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*